

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL342

présenté par

Mme Beaudouin-Hubiere et Mme Motin

ARTICLE 3

À l'alinéa 42, supprimer les mots :

« par décision de l'organe délibérant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Vise à rendre la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions du travail obligatoire dans les services départementaux d'incendie et de secours (sapeurs-pompiers), c'est-à-dire non conditionnée à une décision de l'organe délibérant allant dans ce sens.